

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DE SECURITE

ENTRE

LE CLIENT :
Société : Mairie de Coubron
Représenté(e) par : M Ludovic TORO (Maire)
(ci-après dénommé LE CLIENT)
adresse : Hôtel de Ville – 133 Rue Jean Jaurès
CP : 93470 VILLE : COUBRON

ET

Société NOVON France sarl

1 rue de Ressons – 60490 MARGNY SUR MATZ
S.A.R.L. au capital de 50 000 € – Siret : 390 120 806 00026

Tél: (33) (0)3 44 42 64 06 - Fax: (33) (0)3 44 42 60 33

ARTICLE 1 : RAPPEL VERIFICATION REGLEMENTAIRE

(Prescriptions applicables aux utilisateurs)

Il est rappelé que les vérifications des équipements de travail doivent être effectuées par des personnes compétentes dans le domaine de la prévention des risques présentés par les équipements de travail et connaissant les dispositions réglementaires afférentes (*article R. 233-11 du Code du travail*) et ayant, outre la qualification, l'expérience du métier de vérificateur, en particulier une pratique habituelle de celui-ci.

APPAREILS ET ACCESSOIRES DE LEVAGE

Les équipements de travail servant au levage de charges ou de personnes, utilisés dans les établissements visés à l'article L.231-1 du Code du travail ainsi que ceux utilisés dans les mines et carrières et leurs dépendances visés par le Règlement Général des Industries Extractives, sont soumis respectivement, en matière de vérification, aux dispositions des arrêtés du 01 mars 2004 et 30 novembre 2001 qui prescrivent les vérifications suivantes :

Vérification avant mise ou remise en service

Conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, les appareils et les accessoires de levage doivent faire de tout ou partie des examens et essais suivants :

NATURE DES OPERATIONS	CIRCONSTANCES
<ul style="list-style-type: none">• Examen de l'adéquation	Lors de la mise en service dans l'établissement (neuf, occasion ou location)
<ul style="list-style-type: none">• Essais de montage et d'installation	En cas de changement de site d'exploitation ou de conditions d'utilisation sur un même site
<ul style="list-style-type: none">• Essais de fonctionnement	A la suite d'un démontage ou d'un remontage
<ul style="list-style-type: none">• Examen de l'état de conservation	Après tout remplacement, réparation ou transformation importante intéressant un organe essentiel
<ul style="list-style-type: none">• Epreuves statiques et dynamiques	A la suite de tout accident provoqué par la défaillance d'un organe essentiel

Toutefois, les appareils soumis à des changements de site d'utilisation et ne nécessitant pas l'aménagement de supports particuliers sont dispensés des épreuves prévues (essais de montage et d'installations), à condition d'avoir fait l'objet dans cette configuration de la

vérification de mise en service et, depuis moins de six mois, de la vérification générale périodique définie ci-dessous.

Vérification générale périodique

Conformément aux dispositions des arrêtés susvisés, les appareils et les accessoires de levage doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité annuelle. Toutefois, cette périodicité est :

- Semestrielle pour :
 - Les appareils, y compris ceux mus par la force humaine, soumis à changements de site d'utilisation,
 - **Les appareils conçus pour le transport de personnes ou leur déplacement en élévation**
 - Les chariots élévateurs

Ces vérifications portent sur l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

Conformément aux dispositions des arrêtés du 5 mars 1993 et du 24 juin 1993, les machines définies par ces textes doivent faire l'objet de vérifications générales à périodicité semestrielle, qui porte sur l'examen de l'état de conservation et les essais de fonctionnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le matériel désigné ci-dessous par le "LE BIENS" au présent contrat est soumis aux termes dudit contrat d'entretien et de contrôle de sécurité et son annexe.

LE BIENS :

Modèle/Marque : NOVON
N° de série : n° 09-60419

référence : AWP 20 S

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

NOVON France SARL s'engage à fournir au client un service d'entretien et de contrôle de sécurité sur le bien suivant un rapport d'exécution définis, des points à vérifier, au préalable par NOVON.

Notre technicien intervient sur votre matériel pour l'exécution du contrat. Il procède au contrôle des différents points et vous remet un rapport vous signalant les anomalies constatées avec le degré d'urgence des travaux à effectuer :

- Essais systématiques des fonctions
- Vérification des circuits électriques
- Vérification de l'ensemble hydraulique
- Vérification du groupe traction-freinage
- Vérification du groupe de direction
- Vérification du mât de levage
- Vérification des accessoires importants
- Graissage général – essais
- Vérification du poste de charge

LI

Les prestations se limite aux seules opérations décrites dans le présent contrat ou à celles décrites dans les missions définies ci-dessous.

Les examens et inspections effectués dans le cadre des missions de base comportent :

- L'examen visuel de l'état de conservation des parties visibles et accessibles sans démontage de l'équipement et, le cas échéant pour les appareils de levage, de son chemin de roulement,
- L'essai de fonctionnement de l'équipement et dans le cas des appareils de levage, les essais permettant de vérifier expérimentalement l'efficacité des dispositifs suivants : freins, limiteurs de vitesse, limiteurs de course, dispositif limitant l'état de charge.

Les examens et inspections effectués dans le cadre des missions de base nécessitent, de la part de l'utilisateur, la mise à disposition, des équipements à examiner, des opérateurs qualifiés à leur conduite, de la documentation nécessaire (notice, déclaration de conformité, rapport précédent), des moyens d'accès sécurisés et des charges d'essais et d'épreuves suffisantes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

- Le contrat sera exécuté tout les six mois à partir de la date de première intervention. NOVON et le client fixerons ensemble une date de passage pour l'intervention.
- Le tarif du contrat pourra être réévalué chaque année par NOVON. Dans le cas où le client refuse la réévaluation des tarifs, il pourra résilier son contrat.
- Les prix comprennent déplacement et main d'œuvre pour l'exécution du contrat.
- Toutes les pièces à changer seront à la charge du client.
- Un rapport signé par les deux parties sera remis au client après chaque intervention.
- En cas de réparation nécessaire et s'il y a accord du client, la main d'œuvre incluant entretien et contrôle de sécurité ne sera pas facturé dans la limite de 1 heure.
- Conditions de paiement : 30 jours fin de mois
- Le présent contrat et son annexe prennent effet à sa date de signature ou à la date de la première intervention selon la volonté du client.
Le contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Le présent contrat est renouvelable deux (2) fois n'excédant pas trois (3) ans.
- NOVON réparera tout dommage causé au matériel par son personnel, en raison de l'exécution du contrat. NOVON indemniserà le Client de tous préjudices directs matériels ou corporels à l'exclusion et cela seulement s'il apparaît qu'ils sont la conséquence de la négligence de son personnel employé au titre de l'exécution du contrat. L'indemnisation éventuelle est limitée :

LT

- à la valeur du bien (matériel) objet du contrat s'il s'agit de dégâts causés sur le bien
- à 1500000 € pour les dommages aux tiers (dommages matériels et immatériels consécutifs)
- à 7500000 € pour les dommages corporels

A l'exception de ce qui est prescrit par la législation en vigueur ayant un caractère d'ordre public, le présent article décrit de façon complète la responsabilité de NOVON qui notamment en aucun cas ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice matériel, financier ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par l'utilisation du matériel.

- Le contrat sera régi par les lois françaises. Tout litige découlant de l'interprétation du contrat ou de son application sera de la seule compétence des Tribunaux du département de l'OISE.
- La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de NOVON. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de NOVON et faisant obstacle à son fonctionnement normal.
Constituent notamment des cas de force majeurs les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de NOVON ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matière premières ou de pièces détachées, les catastrophes naturelles. Si une telle situation perdure plus de 2 mois, chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre R.A.R et ce sans préavis ni indemnité.
- Le Client devra laisser le personnel de NOVON accéder librement au matériel couvert par le contrat afin de lui permettre de procéder à l'entretien et au contrôle de sécurité aux heures et jours ouvrables des conditions de travail du personnel de NOVON.
- Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la notification écrite adressée à la partie concernée, par lettre recommandée avec A.R.
En cas de non paiement à la date prévue, un refus d'intervention de NOVON pourra être opposé au Client. NOVON pourra résilier le contrat. La résiliation sera alors effective 14 jours après le préavis écrit.

Fait à Margny sur Matz en deux exemplaires, le 09 février 2024

Signature et cachet du client

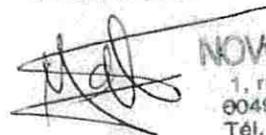
Signature et cachet pour NOVON

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvée")

LE MAIRE

L. TORO

Laura MARTIN


NOVON FRANCE
1, rue de Reisons
60490 Margny/Matz
Tél. 03 44 42 64 06
Fax. 03 44 42 60 33

ANNEXE

N° de CONTRAT : LM090224CES14

Montant du contrat HT : 321.00 € PAR INTERVENTION (Tous les 6 mois)

Date de prise d'effet du contrat (date de la première intervention ou date de signature) : au 01 mars 2024

Adresse d'intervention : Complexe Jean Corlin – 17 Chemin de Chanteraine (anciennement Chemin de la Remise)

CP : 93470

Ville : COUBRON

Tél : 01 71 82 34 22

Mail : valerie.meilhac@coubron.fr

Responsable (représentant juridiquement le client) : Monsieur Ludovic TORO

APPAREIL A EXAMINER ou (et) ENTRETENIR	
Désignation : Nacelle élévatrice de personnel	Marque : NOVON
Constructeur : Genie	Type : AWP 20 S
N° identification : n° 09-60419	Charge :
Année (plaque) : 2009	Hauteur : 8m10
Déclaration de conformité : Présentée	Marquage : CE apposé

Fait à Margny sur Matz en deux exemplaires, le 09 février 2024

Signature et cachet du client :

(signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvée")

LE MAIRE

L. TORO

Signature et cachet pour NOVON :

Laura MARTIN

NOVON FRANCE

1, rue de Reissons
60490 Margny/Matz
Tél. 03 44 42 64 06
Fax. 03 44 42 60 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240216-026-24B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NOVON France, sarl au capital de €50000 – SIREN 390 120 806,
1 rue de Reissons 60490 Margny/Matz.

